



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 FEVRIER 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le vingt-huit Février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt et un février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sallanches – Petite salle Léon Curral, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BARBIER François, BECHET Marc, BORDON Annette, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BUISSON Gilles, CASTERA Raphaël, CHATRIAN Delphine, CLEVY Véronique, CONTRI Sidney, DAYVE Marie-Christine, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, JACCAZ Yann, LEPAN Jérôme, MORAND Georges, PARIS François, PEILLEX Jean-Marc, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, PETIT Valérie, REBET Christèle, REVENAZ Serge, ROGER Alain, SARTELET Jacques, SEJALON Bernard, SERASSET-KREMPP Josée, SERMET-MAGDELAIN Thierry, SPINELLI Solange, THIMJO André

Etaient absents représentés :

Mesdames et Messieurs, ANDRE Elodie (pouvoir à CONTRI Sidney), CETIN Belgin (pouvoir à CHATRIAN Delphine), JULLIEN-BRECHES Catherine (pouvoir à BOUGAULT-GROSSET Christophe), MACKOWIAK Bruno (pouvoir à LEPAN Jérôme),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, BRONDEX Carine, CHAMBEL Claude, DUGERDIL Fabrice, MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise,

Monsieur Jean FONTAINE est élu secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 décembre 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2024/001 - FINANCES – VOTE DES TAUX DES TAXES FB, FNB, TH ET CFE POUR 2024

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	4
Absents :	6
Votants :	34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 FEVRIER 2024

N°2024/001

Finances

FINANCES – VOTE DES TAUX DES TAXES FB, FNB, TH ET CFE POUR 2024

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

Au vu du rapport d'orientations budgétaires, il a été convenu de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311 et suivants et L5111-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles L 1379 et suivants,

Vu l'avis de la commission Ressources et mutualisation du 16 octobre 2023

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance du 29 novembre 2023

Vu la délibération n°2023/166 du 13 décembre 2023 approuvant les crédits inscrits au budget PRINCIPAL pour l'année 2024,

Vu l'avis du bureau communautaire du 5 février 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPLIQUER** les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2024 :

Taxe foncière bâti	1.68%
Taxe foncière non bâti	7.01%
Cotisation foncière des entreprises	2.81%
Taxe d'habitation	2.08%

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2024/002 – FINANCES - TAUX DE TEOM 2024

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	4
Absents :	6
Votants :	34
1 Abstention : Josée SERASSET-KREMPP	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 FEVRIER 2024

N°2024/002

Finances
TAUX DE TEOM 2023

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a décidé en 2016, comme l'oblige la loi, d'engager un lissage des taux de TEOM vers un taux cible unique arrêté à 7,26 % par la délibération n°2018/021.

Ce taux a été atteint en 2021.

Il est proposé pour 2024 de maintenir ce taux pour l'ensemble des communes.

Taux de TEOM (en %)	2024
COMBLOUX	7,26%
CONTAMINES MONTJOIE	7,26%
CORDON	7,26%
DEMI-QUARTIER	7,26 %
DOMANCY	7,26%
MEGEVE	7,26 %
PASSY TAUX PLEIN	7,26 %
PASSY TAUX REDIUT	7,26%
PRAZ-SUR-ARLY	7,26%
SAINT GERVAIS LES BAINS	7,26%
SALLANCHES	7,26%
CCPMB	7,26%

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012 définissant les zones de perception sur lesquelles s'appliquent des taux différents de TEOM,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2014 engageant le lissage des taux de TEOM,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 maintenant le lissage des taux de TEOM de 2014, sauf pour les communes dont le taux se situe entre 6,75 et 7,75,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2016 décidant de faire évoluer le taux moyen de TEOM vers 7,75% en 2021 (terme de la période de lissage), en stoppant cependant cette évolution à 7,26% en 2018,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2018 décidant de fixer le taux cible à 7,26 %,
Vu l'avis de la commission Ressources et mutualisation du 16 octobre 2023
Vu la délibération n°2023/167 du 13 décembre 2023 approuvant les crédits inscrits au budget ORDURES MENAGERES pour l'année 2024,
Vu l'avis du bureau communautaire du 5 février 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire :



Pays du Mont-Blanc communauté de communes

- **DE FIXER** le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2024 à 7.26% pour l'ensemble des onze zones définies comme suit :
 - **Zone n°1 Combloux : 7,26 %**
 - **Zone n°2 Les Contamines Montjoie : 7,26 %**
 - **Zone n°3 Cordon : 7,26 %**
 - **Zone n°4 Demi-Quartier : 7,26 %**
 - **Zone n°5 Domancy : 7,26%**
 - **Zone n°6 Megève : 7,26 %**
 - **Zone n°7 Passy Taux plein : 7,26%**
 - **Zone n°8 Passy Taux réduit : 7,26 %**
 - **Zone n°9 Praz sur Arly : 7,26%**
 - **Zone n°10 Saint Gervais les Bains : 7,26%**
 - **Zone n°11 Sallanches : 7,26 %**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Madame Josée SERASSET-KREEMP intervient pour indiquer qu'il serait souhaitable d'étudier la mise en place de la tarification incitative. Elle rappelle que l'objectif national est d'atteindre 25 Millions d'habitants en redevance incitative. Elle précise que l'ADEME estime une réduction des déchets entre 30 et 40% avec ce mode de tarification. Elle souhaite que cette question soit creusée car il avait été dit que provisoirement elle ne serait pas mise en place mais que ce sujet serait revu ultérieurement. Elle tient à préciser que Chamonix a expérimenté cette redevance incitative. Mme Josée SERASSET-KREEMP ne souhaite pas que la CCPMB soit dans les derniers à mettre cette tarification en place.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX rappelle que dans le PLPDMA que la CCPMB est en train de rédiger les objectifs de réduction des déchets sont conformes aux attentes de la réglementation puisque rien qu'en organisant la collecte séparative des biodéchets l'objectif prévu est de réduire les ordures ménagères de l'ordre de 30%. Il précise qu'une tarification incitative n'est pas la solution adaptée pour un territoire touristique et que cela aurait pour conséquence de creuser le fossé du financement des déchets entre résidences permanentes et secondaires. Aujourd'hui Megève et St Gervais financent 50% du service avec la TEOM. L'incitation est toujours intéressante mais peut être un piège si la part fixe est trop faible par rapport à la part variable. Le risque étant que le coût du service soit majoritairement financé par les résidents permanents.

Madame Josée SERASSET-KREEMP ne comprend pas le blocage sur ce point alors que les données sont vérifiées avec des mesures faites dans des collectivités assujetties à la redevance incitative.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX précise que les collectivités qui ont des données sont celles avec majoritairement une population permanente; les plus favorisés avec une telle tarification seraient les résidents secondaires qui mettraient 3kg de déchets alors que les permanents mettent 300kg. Le coût des déchets et le coût du service resteraient donc le même. C'est la répartition qui changerait. Monsieur PEILLEX ne voit pas où serait l'incitation pour un habitant qui réduirait sa production de déchets et qui verrait la note augmenter. Ce serait une catastrophe avec la fuite de la population permanente.

Monsieur Raphaël CASTERA demande à Madame Josée SERASSET-KREEMP comment se caractérise la part variable ? Madame Josée SERRASSET-KREEMP répond sur le poids des déchets collectés et précise qu'il y aurait des possibilités d'adapter sur les moloks un système de pesée.

Monsieur Raphaël CASTERA donne pour exemple une collectivité de Haute Saône qui était en redevance incitative et qui est revenue sur ce mode de tarification. Il attire l'attention sur le fait que la redevance



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

incitative est assez liée au mode de collecte et que notre territoire est en point d'apport volontaire ce qui est plus complexe.

Madame Josée SERRASSET-KREEMP dit qu'il serait bien de regarder l'expérimentation de Chamonix Madame Christèle REBET répond que ce sujet est évoqué sur Chamonix depuis trois ans mais qu'à ce jour rien n'a été mis en place. Elle précise que l'ADEME avait été interrogée et qu'aujourd'hui elle n'est pas capable de présenter un modèle en zone touristique. Il faut aujourd'hui diminuer les déchets produits mais s'il y a une très forte augmentation de la TEOM à cause de la tarification incitative, ce serait une catastrophe pour les habitants.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX précise que tout ce qui pourra être mis en œuvre pour réduire les déchets sera fait. Il mise beaucoup sur la séparation des biodéchets.

Monsieur Stéphane ALLARD indique que le taux actuel de TEOM génère des recettes non négligeables et rejoint Monsieur Jean-Marc PEILLEX par rapport aux Résidences Secondaires. Aujourd'hui on est facilitateur pour récupérer tous les déchets il faut diminuer le volume de déchets, aller sur la pesée sur notre territoire paraît très compliqué. Monsieur Stéphane ALLARD remercie les équipes qui font un gros travail sur le terrain et encore plus en saison.

Monsieur Georges MORAND tient à évoquer les dépôts sauvages autour des conteneurs qui représentent des gros volumes.

Monsieur Jean FONTAINE dit avoir vécu une expérience en tant que professionnel où les déchets se retrouvaient dans les fossés et où au final le contribuable payait 2 fois.

Madame Josée SERRASSET-KREEMP dit qu'il y a 15 millions d'habitants en redevance incitative mais qu'effectivement il n'y en a peut-être pas en zone touristique.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX ajoute que lors d'une réunion avec la société Excoffier, il a été constaté que cette société collecte 300T/an de déchets verts auprès des professionnels, en comparaison la CCPMB collecte à l'année 5 000T de déchets verts. Il faut donc orienter les déchets professionnels vers les filières professionnelles. La compétence de la CCPMB est de collecter les déchets produits par les ménages, pas ceux des professionnels qui ont leurs propres obligations. Il faut séparer le cycle professionnel du cycle des ménages pour faire des économies.

François PARIS avant de passer au vote indique qu'il est satisfait de voir que ce débat a été mené en conseil communautaire notamment sur le financement.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à la majorité absolue.
1 Abstention : Josée SERRASSET-KREEMP.**

MOBILITE

N°2024/003 – ABATTOIR – GRILLE TARIFAIRE

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	4
Absents :	6
Votants :	34

Abattoir
ABATTOIR – GRILLE TARIFAIRE

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

La Communauté de Communes a, par délibération n° 2022/096 du 29 juin 2022, acté la reprise en régie de l'activité abattoir à compter du 10 juillet 2022 ;

Le conseil d'exploitation a donné un avis favorable au maintien des tarifs votés en 2023 qui avaient déjà été réévalués.

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2022/096 du 29 juin 2022 approuvant la création de la régie à autonomie financière Abattoir

Vu la délibération n°2023/15 validant les tarifs de l'abattoir à compter du 1er mars 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 05 février 2024

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de l'abattoir du 16 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que le service public abattoir est un service public industriel et commercial (SPIC) ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'abattoir est soumise à tarification ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs applicables à l'abattoir Pays du Mont-Blanc à compter du 1er janvier 2024 tels que définis en annexe 1. Ces tarifs s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FONDS AIR TRANSITION FIOUL

N°2024/004 – HABITAT - MODIFICATION D'UN CRITERE DE L'AIDE FONDS AIR TRANSITION FIOUL

Réf. : LM

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	4
Absents :	6
Votants :	34

Habitat

MODIFICATION D'UN CRITERE DE L'AIDE FONDS AIR TRANSITION FIOUL

Rapporteur : Raphaël CASTERA, Vice-Président

Le Fonds Air Transition Fioul a été mis en place en mars 2021. Cette aide intercommunale est sollicitée lorsqu'une chaudière fioul est remplacée par les systèmes suivants : une pompe à chaleur, de la géothermie, une chaudière biomasse, de l'électricité, du solaire thermique ou un réseau de chaleur.

De plus en plus de particuliers se tournent vers l'installation de pompe à chaleur hybride. Il s'agit d'un équipement bi-énergie associant le gaz et l'électricité. Selon les conditions climatiques et le confort demandé, le système de régulation bascule automatiquement vers l'énergie la plus avantageuse. Ce système permet de pallier les faiblesses de la pompe à chaleur classique lorsque la température extérieure est basse.

Les pompes à chaleur hybrides ne sont aujourd'hui pas intégrées ni dans le Fonds Air Gaz, ni dans le Fonds Air Transition Fioul.

Le coût d'installation d'une pompe à chaleur hybride étant plus élevé qu'une chaudière gaz classique, il est proposé d'ajouter ce système au Fonds Air Transition Fioul dont le montant de l'aide est plus avantageuse que le celle du Fonds Air Gaz.

Les particuliers pourront bénéficier de la prime pour le raccordement au réseau Gaz donnée par GRDF (400€) et la Régie de Sallanches (800€).

Ils pourront également bénéficier du bonus « énergie renouvelable » du Fonds Air Transition Fioul de 1 000 € dans le cas de la souscription d'un contrat avec une part d'au moins 50% de gaz renouvelable.

Afin d'encourager les changements des chauffages au fioul, il est donc proposé d'ajouter le critère suivant : Le Fonds Air Transition Fioul pourra être sollicité lorsqu'une chaudière fioul est remplacée par une pompe à chaleur, de la géothermie, une chaudière biomasse, de l'électricité, du solaire, un raccordement à un réseau de chaleur ou **l'installation d'une pompe à chaleur hybride gaz**.

Le bonus « énergie renouvelable » de 1 000 € pourra également être accordé dans le cas de la souscription d'un contrat avec une part d'au moins 50% de gaz renouvelable.

Les autres critères de la délibération n°2023/191 du 13 décembre 2023 restent inchangés.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/191 du 13 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 5 février 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACTER que** Le Fonds Air Transition Fioul pourra être sollicité lorsqu'une chaudière fioul est remplacée par une pompe à chaleur, de la géothermie, une chaudière biomasse, de l'électricité, du solaire, un raccordement à un réseau de chaleur ou l'installation d'une pompe à chaleur hybride gaz.
Le bonus « énergie renouvelable » de 1 000 € pourra également être accordé dans le cas de la souscription d'un contrat avec une part d'au moins 50% de gaz renouvelable.
Les autres critères de la délibération n°2023/191 du 13 décembre 2023 restent inchangés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

HABITAT

**N°2024/005 – HABITAT – PLH1 – SOUTIEN A LA CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX – LES
CONTAMINES-MONTJOIE -**

Réf. : MB

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	4
Absents :	6
Votants :	34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 février 2024

N°2024/005

Administration Générale

HABITAT – PLH1 – Soutien à la création de logements sociaux Les Contamines-Montjoie

Rapporteur : Raphaël CASTERA, *Vice-Président*

La commune des Contamines-Montjoie est engagée dans l'opération « ZAC de la Plane » dont la maitre d'ouvrage est Poste Habitat Rhône-Alpes (PHARA).

Elle permettra de créer 9 logements agréés PLUS et 4 logements agréés PLAI par l'Etat le 15 mai 2020. Ces 13 logements représentent une surface utile totale de 1 081,75 m².

Mise en chantier en 2020, la commune a omis de solliciter l'aide de l'intercommunalité lors de l'engagement de l'opération.

Aujourd'hui, la commune souhaite bénéficier du soutien de la CCPMB pour cette opération, en phase d'achèvement.

Compte tenu de la date d'obtention de l'agrément de l'Etat, ce sont les dispositions du PLH I (2014 – 2020) qui s'appliquent.

Ainsi la Communauté de communes, au travers de son PLH I est partenaire de la production de logement social à hauteur de 40€/m² de surface utile créée, soit 43 270 Euros pour cette opération selon les modalités détaillées dans la convention ci-jointe.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2013 arrétant le projet de PLH I,

Vu les délibérations n°2013 / 111 du Conseil communautaire du 11 décembre 2013 et n°2014/020 du 19 février 2014 approuvant le PLH I,

Vu les délibérations n°2013 / 112 du Conseil communautaire du 11 décembre 2013 précisant le soutien accordé à la production de logements aidés,

Vu la délibération n°2020/018 du Conseil communautaire 29 janvier 2020 d'engagement d'un nouveau PLH et de prorogation du PLH I 2014/2022,



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Vu la décision de financement de l'ANAH prise le 15 mai 2020 cette opération relève du PLH1,
Vu la demande de la commune des Contamines-Montjoie en date du 11 janvier 2024 de bénéficier du soutien financier de l'intercommunalité,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 février 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention proposée ci-après,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2024/006 – DEVELOPPEMENT DURABLE - ADHESION AU GRAIE, POLE DE RESSOURCES EAU ENVIRONNEMENT

Réf. : PI

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	4
Absents :	6
Votants :	34
1 Contre : Josée SERASSET-KREMPP	
10 Abstentions : Maryse ALLARD, Sidney CONTRI (et le pouvoir d'Elodie ANDRE), Gilles BUISSON, Jérôme LEPAN (et le pouvoir de Bruno MACKOVIK), Georges MORAND, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, Valérie PETIT, Thierry SERMET-MAGDELAIN	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 FEVRIER 2024

N°2024/006

Développement durable

ADHESION AU GRAIE, POLE DE RESSOURCES EAU ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Raphaël CASTERA, Vice-Président

Le Graie :

Le Graie est une association d'intérêt général qui œuvre comme groupe de recherche, d'animation technique et d'information sur l'eau. Elle est composée de 300 adhérents (collectivités, laboratoires de recherche, entreprises).



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Ses domaines d'expertises :

- Eau et santé,
- Milieux aquatiques,
- Aménagement et gestion de l'eau.

Ses actions :

- Dispositifs de recherche,
- Réseaux régionaux,
- Conférences et colloques,
- Equipes de recherches,
- Documents techniques, scientifiques et de sensibilisation,
- Contribution aux évolutions réglementaires.

Adhérer au GRAIE :

L'adhésion au Graie permettra à la CCPMB et à ses communes membres :

- de faire partie du réseau,
- de participer à des groupes de travail (eaux pluviales et aménagement, autosurveillance des systèmes d'assainissement, exploitants des stations d'épuration, gestion des effluents non domestiques, compétence eau et assainissement),
- d'être prioritaire pour l'accès aux formations,
- de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'accès aux conférences.

L'adhésion au Graie permettra donc, notamment :

- au chargé d'opérations eau environnement recruté pour mettre en œuvre le programme Arve Pure, d'être formé et accompagné dans ses missions par un réseau d'experts,
- d'avoir accès à un réseau d'échange, à des retours d'expérience et à des ressources sur la préparation du transfert de compétence eau et assainissement.

L'adhésion au Graie demande une cotisation de 497 € par an pour les collectivités de 15 001 à 50 000 habitants.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 5 février 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** l'adhésion de la CCPMB au Graie pour une cotisation de 497 € pour 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Madame Josée SERASSET KREEMP indique qu'elle a regardé la composition du bureau et du CA du GRAIE. Sur 7 membres du bureau on retrouve Véolia et Suez et elle pense qu'il y a un manque de neutralité. Dans le transfert de la compétence eau/assainissement, la CCPMB dit qu'elle ne veut pas aller vers les grands groupes mais elle adhère à ce type de structure.

Monsieur Raphaël CASTERA rappelle le consensus entre tous de rester en régie pour ce transfert et de ne pas aller vers la DSP. Il précise que l'agent de la CCPMB qui suit les formations du GRAIE est professionnel et qu'il ne se fera pas influencer, ce n'est pas l'objectif de ces formations, il s'agit d'apports techniques.

Madame Josée SERASSET KREEMP n'est pas du tout rassurée d'adhérer à cet organisme qui délivre des formations orientées.

Monsieur Georges MORAND rejoint Madame Josée SERASSET KREEMP et se dit aussi inquiet qu'il y ait les gros groupes dans cette structure.

Monsieur Sidney CONTRI dit qu'aujourd'hui les structures de l'eau sont adhérentes du FNCCR et souhaiterait savoir si l'adhésion au GRAIE ne fait pas doublon ?

Monsieur Raphaël CASTERA répond que le FNCCR a un domaine de compétences beaucoup plus large et que l'adhésion au GRAIE est compatible.



Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à la majorité absolue.
1 Vote contre : Josée SERASSET-KREMPP
10 Abstentions : Maryse ALLARD, Sidney CONTRI (et le pouvoir d'Elodie ANDRE), Gilles BUISSON, Jérôme LEPAN (et le pouvoir de Bruno MACKOVIK), Georges MORAND, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, Valérie PETIT, Thierry SERMET-MAGDELAIN

RESSOURCES HUMAINES

N°2024/007 – RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Réf. : ND

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	4
Absents :	6
Votants :	34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 FEVRIER 2024

N°2024/007

Ressources Humaines

INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 07 décembre 2023,

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;



- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'INSTAURER** une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants : les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :
- **Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial** (même s'il s'agit d'une autre collectivité territoriale ou établissement public administratif territorial qu'actuellement) à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- **Être employés et rémunérés par un employeur territorial** (même s'il s'agit d'une autre collectivité territoriale ou établissement public administratif territorial qu'actuellement) au **30 juin 2023** ;
- Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros brut au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (l'indemnité de GIPA et les IHTS éventuellement versées sur cette période sont à déduire).

Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

- **DE FIXER** ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

REMUNERATION BRUTE PERÇUE DU 1 ^{ER} JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023	MONTANT FORFAITAIRE BRUT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €



- **DE DECIDER** que cette prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024, la dépense sera rattachée au budget 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime et de prendre les arrêtés individuels
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Madame Christèle REBET souhaite s'exprimer par rapport à cette prime et indique que ce n'est pas normal que les agents en congé parental soient exclus et aimerait que cela puisse remonter aux parlementaires. Monsieur Jean-Marc PEILLEX remercie les élus d'avoir suivi sa proposition d'attribuer la prime de pouvoir d'achat au montant maximum et indique que c'est une reconnaissance du travail réalisé par les agents.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES

N°2024/008 – RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2024

Réf. : ND

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	4
Absents :	6
Votants :	34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 FEVRIER 2024

N°2024/008

Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 03 2024

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin d'accélérer un recrutement pour le service gestion des déchets.



Un poste est vacant au service déchets en catégorie C, il s'agit d'un poste qui avait été créé pour recruter un gestionnaire des sondes de télérélevé.

En raison d'un changement d'objectif et de besoins qui ont été affinés au regard des compétences du nouveau responsable d'exploitation, ce poste ne sera pas pourvu. Les missions liées à la gestion des sondes seront assurées par le responsable d'exploitation.

Dans le même temps la communauté de communes est en cours d'adoption de son PLPDMA, Plan local de Prévention des déchets ménagers et assimilés et la réalisation des actions retenues nécessite le recrutement d'un chargé de mission pour animer, coordonner et faire aboutir les actions de préventions et de réduction des déchets annoncées.

Les missions du chargé de missions seront :

1/ Piloter, coordonner et mettre en oeuvre le Plan d'Action de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

- Piloter le PLPDMA
- Suivre les actions déjà engagées et suivre, mettre en oeuvre et déployer les actions nouvelles du PLPDMA
- Proposer, mettre en place et coordonner tout type d'action de prévention en lien avec le PLPDMA
- Gestion et suivi administratif lié au poste (planification des actions, tableau de bord, fiches actions, collecte et suivi des indicateurs, rédaction des bilans PLPDMA...)
- Organiser et animer des événementiels, des groupes de travail thématiques
- Elaborer des documents d'information et de sensibilisation
- Sensibiliser et informer à la prévention des déchets et à l'économie circulaire les différents publics présents sur le territoire CCPMB
- Travail en transversalité avec les services des pôles CCPMB et le SITOM des Vallées du Mont-Blanc
- Préparation, animation et participation aux réunions (CCES, groupe de travail...)
- Mobiliser, motiver et impliquer les partenaires autour des projets retenus sur le territoire
- Suivi des opérations de compostage partagé en lien avec le gestionnaire des sites de compostage.

2/ Sensibiliser le tout public à la réduction des déchets

- Gestion de projet visant à réduire la production de déchets
- Participation à l'organisation d'événements
- Déplacement sur le terrain pour constater et proposer des solutions
- Promouvoir et faciliter les changements de comportement visant à la réduction des déchets
- Animer des groupes de travail avec les acteurs

Il est donc proposé de modifier le poste catégorie C de référent des sondes de télérélevé en catégorie A afin de recruter un chargé de mission prévention (H/F)

Tableau des effectifs du budget des ordures ménagères de la CCPMB

FILIERE	NOMBRE DE POSTES	GRADE ACTUEL	GRADE TRANSFORMÉ	Date de modification
Technique	1	Adjoint technique principal 2è classe	Attaché	01/03/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L523-1 et L523-5



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les Lignes Directrices de Gestion issues de la Loi de de transformation de la fonction publique du 06/08/2019, applicable au 01/01/2021
Vu la liste d'aptitude n°2023-AG-13 établie par le CDG 74 le 04 juillet 2023,
Vu l'avis du Comité Sociale Territorial recueilli par mail en date du 16/02/2024

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois, ci annexé, qui prendra effet au 01 mars 2024
- **DE PRECISER** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2024/009 - ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	4
Absents :	6
Votants :	34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 FEVRIER 2024

N°2024/009

Administration Générale

MODIFICATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Chaque commission communautaire est composée de plusieurs membres, choisis parmi les conseillers communautaires et municipaux.

Sur proposition de la commune de Passy, il est proposé de nommer :

- **Monsieur Fabrice PAPET** au sein de la **commission « santé - environnement »**



Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/087 du 23 septembre 2020 actant la composition des commissions communautaires,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 05 février 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE NOMMER** Monsieur Fabrice PAPET au sein de la commission « santé - environnement »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

MOBILITE

N°2024/010 – MOBILITE – DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE CINQ VEHICULES ELECTRIQUES DEDIES AU SERVICE D'AUTOPARTAGE

Réf. : LC/JM

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	4
Absents :	6
Votants :	34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 FEVRIER 2024

N°2024/010

Mobilité

MOBILITE – DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE CINQ VEHICULES ELECTRIQUES DEDIES AU SERVICE D'AUTOPARTAGE

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Lors de la réalisation du schéma de mobilité, le développement de l'autopartage a été fléché sur quatre communes avec l'opérateur CITIZ : Sallanches, Passy, Combloux et Saint-Gervais-les-Bains.

Afin de mettre en œuvre ce service, cinq voitures électriques Zoë ont été commandées par la Communauté de Communes à l'UGAP pour un montant de 169 384,42€ TTC dont 15 000€ TTC de bonus écologique.

Dans le cadre de la convention de coopération en matière de mobilité, la Région prévoit une aide financière plafonnée à 100 000€ en investissement dédié à l'autopartage pour la durée de la convention.



Ainsi, une demande de financement va être formulée auprès de la Région.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du bureau communautaire du 05 février 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention auprès de la Région.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2024/011 : DEVELOPPEMENT DURABLE - PROJET AGRO ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE MONT-BLANC ARVE GIFFRE – PARTICIPATION FINANCIERE DES CONTRACTUALISANTS

Réf. : CM/APM

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	4
Absents :	6
Votants :	34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 FEVRIER 2024

N°2024/011

Développement Durable

Projet Agro-Environnemental et Climatique Mont-Blanc Arve Giffre – Participation financière des contractants

Rapporteur : Serge REVENAZ, Vice-Président

Contexte

Depuis début 2023, la CCPMB est chargée d'animer la mise en œuvre du Projet Agro-Environnemental et Climatique Mont-Blanc Arve Giffre. Il concerne un périmètre réunissant la CC Montagnes du Giffre, la CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc et la CCPMB (hormis les portions de Sallanches et Cordon intégrées au site Natura 2000 des Aravis, rattachées au PAEC Fier Aravis).

Subventions

Pour mettre en œuvre cette démarche, la CCPMB a obtenu un soutien financier de l'Etat pour les années 2023 et 2024. Cependant, celui-ci n'a été confirmé qu'à hauteur de 90% du montant sollicité. La DRAAF, autorité de gestion, avait également appliqué différents plafonds, ce qui amène au final une prise en charge financière à se répartir entre les collectivités partenaires et au niveau des contractants.



Pays du Mont-Blanc communauté de communes

Tout cela avait été envisagé dans la convention cadre de partenariat établie entre la CCPMB, la CCMG et la CCVCMB, et signée le 28/11/2022.

Mise en œuvre opérationnelle

La CCPMB organise chaque année une consultation pour l'animation technique de cette procédure, qui consiste dans la prise de contact auprès des agriculteurs, leur information et leur accompagnement, la réalisation des démarches obligatoires : rédaction de diagnostics d'exploitation, de plans de gestion et organisations de formation.

Le groupement réunissant Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, SEA 74, et CEN-Asters 74 a été retenu le 5 février 2024.

Par délibération du 14/04/2023, sur la base des tarifs proposés par le groupement retenu pour animer la procédure en 2023, il avait été retenu le principe de facturer 870 € par agriculteur ou structure collective retenus à la contractualisation après instruction par les services de l'Etat. Ce montant leur sera d'ailleurs facturé en 2024 dès confirmation des résultats de l'instruction 2023.

Pour 2024, les prix ont été légèrement augmentés par le groupement retenu et un nouveau cas de figure se présente : les agriculteurs déjà engagés en 2023 et qui sollicitent une nouvelle mesure pour 2024. Cela nécessite une mise à jour des documents déjà établis, avec un coût de prestation légèrement inférieur.

C'est pourquoi il a été retenu la proposition suivante entre les élus du comité technique suivant la démarche réunis le 5/02/2024.

- Pour les nouveaux contractualisants : même montant que celui facturé pour 2023 soit 870 €
- Pour ceux qui se réengagent : participation arrondie à 300 €.

Comme en 2023, il est convenu que, dans l'éventualité où la structure ne serait pas sélectionnée après instruction de la DDT (à l'hiver 2025), le montant ne serait pas demandé à l'exploitant concerné. Le reste à charge sera réparti entre les 3 Communautés de communes selon la clef de répartition définie dans la convention cadre de partenariat.

La CCPMB va démarrer prochainement l'information des contractualisants potentiels. Il sera clairement présenté aux exploitants cette participation financière pour pouvoir bénéficier du dispositif.

Les exploitants agricoles devront se manifester pour confirmer leur intérêt ou non. Si c'était le cas, ils seront reçus en rendez-vous par la SEA 74 ou la Chambre d'agriculture. Les prestataires leur soumettront pour accord un bon d'engagement, qui leur permettra, en échange de leur engagement à assurer ces 870 € de participation pour les nouveaux contractants et 300 € pour les contractualisants déjà engagés en 2023, de bénéficier d'un diagnostic d'exploitation et d'un plan de gestion.

Si le dispositif fonctionne bien, les premières aides pourront être perçues par les agriculteurs en mars 2024, après s'être engagé au 15 mai 2023. Pour ceux qui s'engageront au 15 mai 2024, les versements n'interviendront pas avant le printemps 2025.

Il est donc proposé de garder ce principe d'attendre que les contractualisants (2024) touchent leurs premiers versements avant de mettre en facturation leurs participations.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022/091 du 29 juin 2022 validant l'intérêt de la CCPMB dans les démarches PAEC et le portage d'une candidature pour le périmètre Mont-Blanc Arve Giffre,
Vu la délibération n°2022/137 du 16 novembre 2022 validant la convention cadre de partenariat pour la réalisation du Projet Agro-Environnemental et Climatique Mont-Blanc Arve Giffre,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 5/02/2024,



Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à émettre des factures à hauteur de 870 € par structure nouvellement contractante sélectionnée après instruction dans le cadre du PAEC Mont-Blanc Arve Giffre et à hauteur de 300 € pour les personnes déjà engagées sur une MAEC en 2023 qui sont sélectionnées pour contractualiser une nouvelle mesure à partir de 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur François PARIS tient à préciser que les communes de Cordon et Sallanches ne font pas partie du même PAEC et ce ne sont pas les mêmes critères. Il y a une vraie question d'homogénéisation, les agriculteurs n'ont pas les mêmes frais de dossiers.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2024/012 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ET DE L'EUROPE POUR L'ANIMATION DU PLAN PASTORAL TERRITORIAL DU PAYS DU MONT-BLANC DE 2024 à 2027

Réf. : JP

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	4
Absents :	6
Votants :	34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 FEVRIER 2024

N°2024/012

Développement Durable

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ET DE L'EUROPE POUR L'ANIMATION DU PLAN PASTORAL TERRITORIAL DU PAYS DU MONT-BLANC DE 2024 A 2027

Rapporteur : Serge REVENAZ, Vice-Président

Lors du Conseil Communautaire du 22 février 2023, les élus ont validé le programme d'action du Plan Pastoral Territorial (PPT) Pays du Mont-Blanc 2023-2028 et autorisé Monsieur le Président à signer la Convention d'objectifs correspondante avec le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La CCPMB est structure porteuse du dispositif. Dans ce cadre, elle peut solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Europe (FEADER) pour subventionner l'animation du PPT.

La demande concerne l'animation pour 2024, 2025, 2026 et 2027, ce qui représente un coût total de 19 981,10 € de coûts internes à la CCPMB.

Cette action peut être soutenue financièrement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 45,6%, soit 9 111,38€, et par l'Europe (FEADER) à raison de 34,4%, soit 6 873,50€.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

L'autofinancement est de 3 996,22€, soit 20% du coût total du projet.

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc prendra en charge l'autofinancement de 3 996,22€. Au sein de cet autofinancement, une participation de la CCVCMB sera sollicitée à hauteur de 1 066,99€ (26,7%) dans le cadre de la convention de l'Entente.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes n°CP-2023-10/05-25-7801 approuvant la convention d'objectifs pour le PPT n°3 du Pays du Mont-Blanc,
Vu le courrier de la CCVCMB du 12/04/2022 confirmant son avis favorable au renouvellement du Plan Pastoral Territorial sur le même périmètre qu'actuellement,
Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du PPT Pays du Mont-Blanc pour l'animation du PPT du 14/11/2023,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPMB n°2023/030 du 22/02/2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du PPT Pays du Mont-Blanc 2023-2028 à hauteur de 9 111,38€, soit 45,6% d'une dépense de fonctionnement de 19 981,10€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'Europe au titre du dispositif T01 du FEADER à hauteur de 6 873,50€, soit 34,4% d'une dépense de fonctionnement de 19 981,10€.
- **DE CONFIRMER** la prise en charge de l'autofinancement de 3 996,22€, soit 20% d'une dépense de fonctionnement de 19 981,10 €, qui sera inscrit au budget des exercices concernés (2024, 2025, 2026 et 2027), avec une contribution de la CCVCMB représentant 26,7%.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

*Madame Delphine CHATRIAN demande en quoi consiste l'animation de ce plan pastoral ?
Madame Christèle REBET répond qu'il s'agit des postes de Julien PIERRE et d'Aline PISSARD-MAILLET pour l'animation*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

ECONOMIE

N°2024/013 – ECONOMIE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RESEAU INITIATIVE FAUCIGNY MONT BLANC

Réf. : LC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	4
Absents :	6
Votants :	34



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 FEVRIER 2024

N°2024/013

Economie

Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du réseau Initiative Faucigny Mont Blanc

Rapporteur : Georges MORAND, *Vice-Président*

Dans le cadre de la convention de partenariat signée entre la CCPMB et le réseau Initiative Faucigny Mont Blanc pour soutenir la création et la reprise d'entreprises à travers notamment des prêts d'honneur, il est proposé de nommer un élu par EPCI pour siéger au Conseil d'Administration.

Cet élu pourra ainsi participer au choix de gouvernance et de définition des axes stratégiques de l'association.

La nomination au Conseil d'Administration sera validée lors de l'Assemblée Générale le mardi 19 mars à 18h à Rochexpo.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de bureau n°22/2023 du 06 mars 2023,

Vu la convention de partenariat entre la CCPMB et Initiative Faucigny Mont Blanc signée le 20 juin 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 05 février 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DESIGNER** Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL comme représentante au Conseil d'Administration du réseau Initiative Faucigny Mont Blanc
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Madame Delphine CHATRIAN aimerait connaître le rôle du réseau.

Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL indique que depuis que la CCPMB a la compétence « économie » il y a une adhésion à ce réseau. Initiative Faucigny Mont-Blanc apporte des aides aux repreneurs d'entreprises et également par rapport aux prêts à taux 0. On pourra transmettre le dernier récapitulatif reçu avec tous les chiffres. C'est un acteur très dynamique.

Monsieur Georges Morand précise que c'est donner la chance à ceux qui ont peu de revenus au départ, au moment de la création de l'entreprise.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2024/014 – CULTURE – EVENEMENT CULTUREL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Réf. : MB

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	4

Absents :	6
Votants :	34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 février 2024

N°2024/014

Administration Générale
Développement Territorial – Attribution d'une subvention

Rapporteur : Yann JACCAZ, *Vice-Président*

La circonscription de l'inspection de l'Education Nationale (IEN) Saint-Gervais Pays du Mont-Blanc prévoit pour la première fois, d'organiser un festival du livre de jeunesse « Montagne Aventure » les 16 et 17 mai 2024 au Parvis des Fiz (Passy).

Les objectifs, pour les élèves des écoles primaires des 14 communes concernées, sont multiples : améliorer les compétences et les connaissances, promouvoir la lecture autour des lieux où se trouvent des livres, rencontrer des associations, des personnalités ...

En amont du festival (le temps fort) de septembre 2023 à mai 2024, les élèves travailleront autour d'un livre pour le présenter en atelier lors du festival. Ils devront également lire les livres du prix littéraire (défi lecture).

Au cours des deux jours du festival, il est prévu d'accueillir par demi-journée un total de 680 élèves représentant 50 classes.

Chaque demi-journée se déroulera selon le même programme : accueil, rotation sur les ateliers, temps de rencontre collectif, attribution d'un prix littéraire.

Le budget prévisionnel du festival s'élève à 16 800 €.

Le projet est porté par l'association Plaisir de Lire, rue Jules Ferry à Sallanches, présidée par Lucien PELISSIER.

La personne en charge du projet est Mme Sophie GALLINEAU (IEN circonscription de St-Gervais/Mont-Blanc).

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des Bureaux communautaires des 10 juillet 2023 et 5 février 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCORDER** une aide financière équivalente à 60% (Soixante pour cent) du total des dépenses engagées par l'association Plaisir de Lire pour l'organisation du festival du livre de jeunesse Montagne – Aventure (de la circonscription de St-Gervais/Pays du Mont-Blanc), les 16 et 17 mai, dans la limite de 10 000€.
- Le montant de la subvention sera calculé au prorata des dépenses présentées dans le bilan financier de l'évènement. Une avance de 80% pourra être versée avant l'achèvement de l'opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Madame Delphine CHATRIAN veut savoir si la CCVCMB s'est manifestée pour cet évènement ?



Monsieur Yann JACCAZ indique que la CCVCMB n'a pas souhaité financer cette action en argumentant par rapport au fait qu'ils ont des actions de ce type.
Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET questionne par rapport au nombre d'élèves et de groupes. Il demande si les classes sont scindées car cela représente des groupes de 14 élèves et il trouve que cela fait peu par rapport au nombre d'élèves habituels par classe.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2024/015 – DEVELOPPEMENT DURABLE – QUALITE DE L'AIR – CONVENTION DE COOPERATION FONDS AIR GAZ 2024

Réf. : JP

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	4
Absents :	6
Votants :	34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 FEVRIER 2024

N°2024/015

Développement Durable

Développement durable – Qualité de l'air – CONVENTION DE COOPERATION FONDS AIR GAZ 2024

Rapporteur : Raphaël CASTERA, Vice-Président Santé Environnement

En décembre 2020 une convention a été signée avec GRDF pour la création d'un Fonds Air Gaz. Il s'agit d'une aide **aux particuliers en résidence principale** pour le remplacement d'une chaudière fioul ou d'une chaudière bois vétuste **par une chaudière gaz haute performance**. Une convention similaire a également été signée avec la Régie Gaz et Electricité de Sallanches (RGES).

Les modalités d'aide du Fonds Air Gaz sont :

- 400 € de la part de GRDF au titre du raccordement au réseau gaz (ou 800 € sur le territoire de la régie gaz électricité de Sallanches)
- 400 € de la part de la CCPMB
- 400 € de la part de la Région AuRA dans le cadre de la convention air de la vallée de l'Arve (jusqu'au 26/11/2024)

Ces conventions se sont terminées le 31 décembre 2023. Il est donc nécessaire de conventionner à nouveau pour permettre le versement des aides du Fonds Air Gaz.

Dans le cadre du Fonds Air Transition Fioul (FATF) de la CCPMB, **les pompes à chaleur hybrides gaz** ont été ajoutées aux équipements éligibles. S'agissant d'une solution gaz haute performance, celles-ci sont également ajoutées à la convention avec GRDF pour un versement de la part GRDF de 400 € et à la



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

convention avec la régie gaz de Sallanches pour leur part de 800 €. Ces aides au raccordement de GRDF et de la RGE viendront en complément du FATF de la CCPMB.

Ces nouvelles conventions sont proposées pour **une durée d'un an**. Ceci permettra de couvrir l'année 2024 jusqu'à la fin de la convention Fonds Air Gaz COPROPRIETE. Ainsi une nouvelle convention unique pourra être réalisée à partir de 2025 couvrant l'ensemble des aides aux changements de chauffage en partenariat avec GRDF et la régie gaz électricité de Sallanches.

Les fonds nécessaires au Fonds Air Gaz sont disponibles sur le budget 2024.

La convention de coopération 2024 avec GRDF et la convention Fonds Air Gaz 2024 avec la régie gaz électricité de Sallanches sont disponibles dans des documents annexés aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponibles auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve
Vu les dispositions de l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de coopération Fonds Air Gaz 2024 avec GRDF ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention Fonds Air Gaz 2024 avec la régie gaz électricité de Sallanches ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Questions diverses :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX remercie la commune de Sallanches qui a, grâce à Georges Morand et aux élus de Sallanches, trouvé un terrain de remplacement pour accueillir les gens du voyage ce qui permet de faire sereinement les travaux sur l'aire.

Monsieur Georges MORAND confirme qu'une solution a été trouvée sur un terrain privé permettant d'accueillir 15 caravanes.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX fait un point d'étape sur le pass-scolaire : en 2022/2023 lorsque le pass-scolaire était porté par les communes : 4490 forfaits avaient été délivrés. Aujourd'hui avec le pass-scolaire porté par l'intercommunalité 4987 forfaits ont été délivrés soit près de 250 000€ pris en charge par la CCPMB. Monsieur Jean-Marc PEILLEX rappelle que cela fait une charge financière de près de 200 000€ en moins pour les communes et précise que ce pass-scolaire est un réel succès.

Monsieur Raphaël CASTERA complète en indiquant que le pass-scolaire est valable toute l'année.

En fin de réunion, Monsieur Raphaël CASTERA a présenté le diaporama concernant l'étude préalable au transfert de la compétence eau et assainissement avec présentation du calendrier de mise en œuvre des différentes étapes.



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau communautaire prises en vertu des délibérations n°078/2021, n°086/2022 et n°088/2023 portant délégation du conseil communautaire au Président et au Bureau en application des articles L 5211-2, L5211-10 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 19h46.

**Le Secrétaire de séance,
Jean FONTAINE**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

